



REGATE DE LA SNSM



INSTRUCTIONS DE COURSE 25 AVRIL 2010

A) GENERALITES

1. REGLES APPLICABLES
2. RESPONSABILITE DES CONCURRENTS ET SECURITE
3. INSCRIPTIONS
4. IDENTIFICATION SUR L'EAU
5. CENTRE DE COURSE
6. MODIFICATIONS DES IC ET AVIS AUX CONCURRENTS
7. SIGNAUX ET PAVILLONS

B) DEPART

1. DECLARATION DE DEPART
2. ZONE ET LIGNE DE DEPART
3. ORDRE DES DEPARTS
4. SIGNAUX DE DEPART
5. PENALITES

C) PARCOURS ET ARRIVEE

1. PARCOURS
2. ARRIVEE ET REDUCTION DE PARCOURS
3. TEMPS LIMITE

D) DIVERS

1. ABANDON
2. RECLAMATIONS ET PENALITES DE ROTATION
3. PENALITES
4. RESULTATS

CHAPITRE A

1. REGLES APPLICABLES

1.1 L'épreuve est réservée aux monocoques, armés suivant la nouvelle réglementation, en catégorie côtière (moins de 6M d'un abri) et dont le groupe HN net est AU MOINS égal à 3.

1.2 L'épreuve est régie par :

- les règles de course à la voile édition 2009/2012 (LES R.C.V)
- les prescriptions de la FFV
- les règles du Handicap National
- les avis de course et leurs avenants
- les présentes instructions de course, qui prévaudront en cas de contradiction
- pour les monotypes, les règles propres à chaque classe

1.3 Feux :

Les feux de navigation réglementaires doivent être allumés de l'heure légale du coucher du soleil à l'heure légale du lever.

Dans ce cas, les règles du chapitre 2 des RCV NE S'APPLIQUENT PLUS et sont remplacées par la partie B du Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM).

1.4 Protection et respect de l'environnement :

Aucun concurrent ne devra jeter de débris dans l'eau. Ceux-ci devront être déposés à terre dans les récipients à cet effet.

2. RESPONSABILITE DES CONCURRENTS ET SECURITE

2.1 La responsabilité du club organisateur se limite à assurer la régularité sportive des courses. Toute vérification que le comité de course serait amené à faire, aurait pour seul but de s'assurer que les instructions de course ont été respectées.

L'attention des concurrents est particulièrement attirée sur les règles fondamentales des R.C.V :

-AIDER CEUX QUI SONT EN DANGER

-NAVIGATION LOYALE

-ACCEPTATION DES REGLES

-DECISION DE COURIR : la décision d'un bateau de courir ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

2.2 La veille (et la veille radio vhf) ne doivent être considérées que comme facultatives et aléatoires. L'usage de la vhf (canaux 16 et 74) est seulement une aide. Cependant, il est demandé aux bateaux équipés d'une vhf de veiller le canal 16.

3. INSCRIPTIONS

3.1 Licences : les concurrents devront présenter lors de leur inscription et à tout moment leur licence FFV valide, revêtue du certificat médical.

3.2 Carte d'identité HN : les concurrents devront remettre une photocopie de leur carte, en cours de validité, portant numéro de voile et signée du chef de bord.

3.3 Port de publicité : l'épreuve est classée en catégorie C.

3.4 Liste d'équipage : l'équipage est au MINIMUM de deux personnes. L'autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs n'étant pas à bord sous la garde d'un détenteur de cette autorité.

3.5 Assurance : les chefs de bord ou ceux qui font usage des bateaux sont personnellement responsables des accidents matériels ou corporels subis ou causés au cours des régates par leur bateau ou leur équipage.

Il leur appartient de contracter une assurance couvrant leur responsabilité civile.

3.6 Sanctions : Tout bateau n'ayant pas satisfait aux articles 3.1 à 3.5 sera considéré hors course (DNC).

4. IDENTIFICATION SUR L'EAU

4.1 Les voiliers doivent porter leur numéro de carte HN dans la grand voile.

4.2 Un cagnard est attribué à chaque concurrent. Il devra être installé sur TRIBORD, à hauteur du cockpit, durant toutes les courses, et être suffisamment tendu pour être lisible à tout moment.

4.3 Le non respect de l'article 4.2 entraînera le non classement des voiliers concernés (DNC) pour la manche considérée.

4.4 Le BATEAU COMITE et les éventuels bateaux commissaires seront identifiés par la flamme de la SRT et de la SNSM.

5. CENTRE DE COURSE

5.1 Le centre de course sera situé au local SRT, où se trouvera également le tableau officiel.

6. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE ET AVIS AUX CONCURRENTS

6.1 Le comité de course se réserve le droit de modifier les instructions de course.

6.2 Ces modifications se font par écrit, au plus tard UNE HEURE avant le signal d'avertissement du départ de la manche, au tableau officiel.

7. SIGNAUX AUX CONCURRENTS ET PAVILLONS DE CLASSE

7.1 Les pavillons, flammes, et substituts sont ceux du code international des signaux.

7.2 Les marques de parcours sont constituées par des bouées gonflables ou rigides et par le balisage existant.

7.3 Pavillons de classe :

-PAVILLON C : bateaux dont le groupe HN est inférieur ou égal à 12.

-PAVILLON N : bateaux dont le groupe HN est supérieur à 12.

7.4 Signaux à terre : mât de Pavillons situé sur le terre-plein du port de la Turballe, près de la capitainerie.

CHAPITRE B

1. DECLARATION DE DEPART

1.1 Avant le départ de chaque manche, les concurrents DOIVENT déclarer leur participation par émargement sur la liste des concurrents située au centre de course.

Ce faisant, ils acceptent de respecter les instructions de course et donc déclarent satisfaire aux obligations des articles ci-dessus.

1.2 Tout manquement à cette règle donnera lieu à une pénalité de 10% du nombre des inscrits + au moins une place, ceci sans instruction.

Cependant, un concurrent ne sera pas sanctionné s'il signale sa présence sur l'eau et sa participation à la manche au bateau comité AVANT le premier signal d'avertissement (par VHF ou en se faisant pointer).

2. ZONE ET LIGNE DE DEPART

2.1 Les zones de départ seront à proximité du bateau comité mouillé.

2.2 La ligne de départ est composée de :

-extrémité tribord : arrière du bateau comité.

-extrémité babord : bouée gonflable ou rigide, ou arrière du bateau viseur.

3. ORDRE DES DEPARTS

3.1 Heure du premier signal d'avertissement : 10 heures 30 (heure locale) sauf avenant aux I.C.

En principe, il n'y a qu'un seul départ.

3.2 Si le nombre de concurrents impose de donner deux départs :

-premier départ : bateaux PAVILLON C

-second départ : bateaux PAVILLON N

3.3 Les concurrents non concernés par la procédure en cours doivent se tenir à distance afin de ne pas gêner les bateaux concernés. Toute infraction à cette règle pourra donner lieu à une pénalité de 10% + au moins une place, sans instruction.

4. SIGNAUX DE DEPART

4.1 L'envoi du pavillon D sur le bateau comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement.

Cette marque sera située à environ un demi mille de la ligne de départ.

En cas de mauvaise visibilité, le relèvement magnétique de cette marque pourra être affiché sur le bateau comité.

Cette marque est à laisser à BABORD, à moins qu'un pavillon vert ne soit envoyé sur le bateau comité, auquel cas elle sera à laisser à TRIBORD.

4.2 Le parcours sera déterminé au briefing pour l'optimiser en fonction des conditions météorologiques du moment.

Cependant, le comité de course pourra utiliser un parcours dans la liste prédéterminée.

4.3 SIGNAUX DE DEPART:

- H – 6 minutes : envoi du signal d'avertissement
pavillon de classe

1 signal sonore

- H – 4 minutes : envoi du signal préparatoire (pavillon I)

1 signal sonore

- H – 1 minute : amenée du pavillon I

1 signal sonore long

- H : amenée du pavillon de classe + 1 signal sonore

5. PENALITES DE DEPART

Pavillon I : le pavillon I est envoyé comme signal préparatoire. Si une partie quelconque de la coque, de l'équipage ou de l'équipement d'un bateau se trouve du côté parcours de la ligne de départ ou de ses prolongements au cours de la minute précédant le signal de départ, le bateau doit revenir du côté pré-départ de la ligne en contournant l'une ou l'autre de ses extrémités avant de prendre le départ.

Pavillon Z : le pavillon Z peut être envoyé comme signal préparatoire à la place du pavillon I. Dans ce cas, aucune partie de la coque, de l'équipage ou de l'équipement d'un bateau ne doit se trouver

dans le triangle délimité par les extrémités de la ligne de départ et la première marque au cours de la minute précédant le signal de départ.

Si un bateau enfreint cette règle, il recevra une pénalité en points de 20% du nombre des bateaux inscrits (au moins 2 places), ceci sans instruction. Il sera pénalisé même si le départ de la course est redonné ou si la course est reprogrammée ou recourue, mais pas si elle est retardée ou annulée avant le signal de départ.

Pavillon NOIR : Le pavillon noir peut être envoyé comme signal préparatoire à la place du pavillon I. Dans ce cas, la règle est la même que pour le pavillon Z, mais la pénalité diffère : le bateau sera DISQUALIFIE sans instruction.

Si le départ de la course est redonné ou la course recourue, il ne doit pas y participer.

Rappels :

-individuel : règle 29.2 des RCV

-général : règle 29.3 des RCV

CHAPITRE C

1. PARCOURS

1.1 Le parcours sera déterminé au briefing, avant chaque manche, en fonction des conditions du plan d'eau. Le but étant de rendre les manches les plus attractives possibles.

1.2 Le parcours est à effectuer en conformité avec les RCV (règle 28.1). Les marques sont à laisser du côté requis et dans l'ordre chronologique.

2. ARRIVEE ET REDUCTION DE PARCOURS

2.1 La ligne d'arrivée est située entre l'arrière du bateau comité portant un pavillon BLEU à TRIBORD et une bouée à laisser à BABORD.

2.2 Lorsque le parcours est réduit à une marque, la ligne d'arrivée se situe entre l'arrière du bateau comité qui arbore le pavillon S à TRIBORD et la marque qui devient marque d'arrivée à BABORD.

2.3 Le parcours peut être réduit à une porte : dans ce cas les bateaux doivent finir entre le bateau comité arborant le pavillon S à TRIBORD et une bouée laissée à BABORD.

2.4 La décision de réduction est prise par le responsable du bateau comité.

3. TEMPS LIMITE POUR FINIR UNE COURSE

3.1 La fermeture de la ligne d'arrivée est fixée à 16h00, sauf instruction spéciale, et pour toutes les classes.

3.2 Les bateaux n'ayant pas terminé seront classés DNF.

3.3 Si aucun bateau ne termine avant l'heure de fermeture de ligne, la manche sera annulée.

CHAPITRE D

1. ABANDON

1.1 Tout concurrent qui abandonne une manche DOIT en informer le bateau comité ou le comité de course dès que possible, c'est-à-dire SANS DELAI si le bateau est équipé d'une VHF, sinon dès son retour à terre.

1.2 Le manquement à cette règle pourra entraîner la disqualification du bateau pour tout ou partie des manches à courir.

2. RECLAMATIONS. PENALITE DE ROTATION. DEMANDE DE REPARATION

2.1 Un bateau qui à l'intention de réclamer doit toujours informer l'autre bateau à la première occasion raisonnable, et montrer visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable.

Il est tenu de montrer ce pavillon jusqu'à ce qu'il ne soit plus en course.

2.2 En course, un bateau qui reconnaît sa faute et qui a enfreint une règle du chap.2 des RCV doit se racheter en effectuant deux tours c'est-à-dire 2 virements de bord et 2 empannages, ceci après s'être suffisamment écarté des autres concurrents pour ne leur occasionner aucune gêne. Toutefois, s'il a causé un dommage sérieux ou obtenu un avantage significatif grâce à son infraction, il DOIT abandonner.

2.3 La pénalité pour avoir abordé une marque de parcours est un tour comprenant un virement de bord et un empannage. Si l'abordage de la marque a donné un avantage significatif, le bateau DOIT abandonner.

2.4 Les réclamations ou demandes de réparation doivent être rédigées sur les imprimés adéquats (voir comité de course), et déposées dans les 30 minutes après l'arrivée du dernier voilier.

2.5 Le comité de réclamation examinera les demandes dans l'ordre de leur dépôt et convoquera les réclamants et réclamés en leur fixant une heure d'instruction.

2.6 Réparation et reclassement : une demande de réparation doit être basée sur la prétention que la place d'un voilier a été aggravée de façon significative sans qu'il y ait eu faute de sa part (art 62.1 des RCV). Dans ce cas un pavillon de réclamation n'est pas nécessaire.

Un bateau classé DNC, qui estime avoir effectué correctement une manche, peut demander son reclassement s'il considère qu'il y a eu erreur. Sa demande devra être rédigée par écrit et motivée, et remise au comité de réclamation dans l'heure suivant la proclamation des résultats.

3. PENALITES

3.1 Infraction à une règle du chap.2 des RCV, n'ayant pas fait l'objet d'une réparation sur l'eau :

- reconnue avant instruction : 30% du nombre des inscrits et au moins 3 places.

- non reconnue et établie par le comité de réclamation : disqualification.

3.2 Infraction à une règle autre que celles du chap2 des RCV : 10% au minimum du nombre des inscrits et au moins une place.

3.3 Dans tous les cas, le comité de réclamation se réserve le droit de disqualifier, notamment si l'infraction a causé un dommage.

4. RESULTATS

4.1 Les bateaux courent en temps compensé selon le système du HANDICAP NATIONAL (HN) en temps sur distance.

4.2 Le système de classement est le système H.

4.3 Deux classements seront effectués:

- Bateaux dont le groupe HN est inférieur ou égal à 12
- Bateaux dont le groupe HN est supérieur à 12

4.4 Chaque manche sera affectée du coefficient 1, au cas où plusieurs manches seraient courues.